

N° 283 / 2026

**ARRÊTÉ  
DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION  
RUE TOURNANTE  
En raison de travaux**

**Le Maire de CADENET,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

**VU**, le code de la voirie routière ;

**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

**VU**, la demande d'autorisation formulée par Madame VIAL MOREAU Sophie, pour stationner les véhicules nécessaires aux travaux d'étanchéité de toiture au numéro 4 rue Tournante, du jeudi 8 octobre 2026 07h00 au vendredi 9 octobre 2026 19h00, pour une durée de 2 jours calendaires ;

**CONSIDÉRANT** que la voie destinée à accueillir les travaux est habituellement réservée à la circulation des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du jeudi 8 octobre 2026 07h00 au vendredi 9 octobre 2026 19h00, pour une durée de 2 jours calendaires ;

- Madame VIAL MOREAU Sophie est autorisée à faire stationner pleine voie le fourgon nécessaire aux travaux.
- Le retrait des poteaux est effectué par les services techniques avant l'intervention.

**Article 2 :** Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

**Article 3 :** La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 2 octobre 2026

Le Maire,  
**Jean-Marc BRABANT**

